



Clause de solidarité

Par **Mokxa**, le **21/02/2020** à **17:34**

Bonjour,

Je quitte ma colocation sous peu et j'ai un problème concernant la clause de solidarité. Elle n'est pas clairement définie sur le bail, voir absente.

Je vous explique :

« Clause de solidarité : aucun objet »

Le clause de solidarité est écrit en gros comme le titre d'une clause/paragraphe et le aucun objet en police normal.

La mise en page est les termes employés me laissent penser qu'il n'y a pas de clause... Qu'en est-il réellement ?

J'ai vu que cette clause s'applique quand certains termes précis sont utilisés et là il n'y a simplement rien. Sur mon bail rien d'autre ne fait référence à cette clause si ce n'est au conditionnel concernant la caution solidaire (ce qui est le cas ici) lors du départ.

Merci d'avance pour votre aide/éclaircissement !

Ps. Je peux joindre des captures d'image de mon bail, ce sera peut-être plus clair.

Par **Tisuisse**, le **22/02/2020** à **07:07**

Bonjour,

Voyez votre ADIL et posez la question en montrant votre bail de location.

Par amajuris, le 22/02/2020 à 10:00

bonjour,

chaque colocataire a-t-il un bail de location ou existe-t-il un bail commun ?

voir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2044>

salutations